

Politique SI	Référence du document
Charte numérique de l'élève	Date de création : 04/02/2026 Dernière date de mise à jour : 05/05/2026



Charte numérique de l'élève du Cours Saint Charles

Article 1 : objet du document

Ce document définit les règles d'utilisation des ressources informatiques (ordinateurs, messagerie, internet, appareils mobiles...) mises à disposition des élèves de Cours Saint Charles.

Cette charte a pour but de garantir une utilisation conforme, sécurisée et responsable des outils numériques. Elle vise à protéger les données personnelles, à préserver l'intégrité du système d'information et à responsabiliser les utilisateurs dans leurs pratiques professionnelles.

Article 2 : règles générales d'usages

L'utilisation des équipements doit rester strictement à but éducatif. L'accès aux ressources est personnel et sécurisé, par le biais d'identifiants et de mots de passe confidentiels.

Il est interdit de partager ses accès, d'installer des logiciels sans autorisation ou de visiter des sites web inappropriés. Les supports de stockage externes doivent être utilisés avec précaution.

Article 3 : Responsabilité de l'établissement

Article 3.1 : description des services et matériels

L'établissement met à disposition, dans la limite des contraintes techniques et organisationnelles, les services suivants :

- Un accès à Internet, principalement à des fins pédagogiques ;
- Un accès à un réseau intranet pédagogique.



Politique SI	Référence du document
Charte numérique de l'élève	Date de création : 04/02/2026 Dernière date de mise à jour : 05/05/2026

Article 3.2 : engagements généraux

Le Cours Saint Charles s'engage à :

- Mettre en œuvre des moyens raisonnables pour assurer la sécurité des systèmes informatiques et des données traitées ;
- Protéger les données personnelles des élèves conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- Informer les élèves et leurs responsables légaux des règles d'utilisation des outils numériques ;
- Encadrer et sécuriser l'accès à Internet par des dispositifs de filtrage et de contrôle adaptés à un public scolaire ;
- Assurer un accompagnement pédagogique et éducatif dans l'usage des outils numériques.

Article 3.3 : protection des données personnelles

Le Cours Saint Charles accorde une grande importance à la protection des données personnelles des élèves, de leurs responsables légaux et de l'ensemble des utilisateurs des services numériques.

Les données personnelles sont des informations qui permettent d'identifier directement ou indirectement une personne (par exemple : nom, prénom, résultats scolaires, absences, coordonnées).

Le Cours Saint Charles traite les données personnelles dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi « Informatique et Libertés ». À ce titre, l'établissement est responsable du traitement des données personnelles.

Dans le cadre de la scolarité et du fonctionnement de l'établissement, certaines données personnelles peuvent être collectées, utilisées, conservées ou archivées afin d'assurer les missions pédagogiques, administratives et éducatives.

Certaines données peuvent être transmises à des organismes extérieurs lorsque la loi l'exige (par exemple : autorités académiques, administrations compétentes), uniquement dans ce cadre et de manière encadrée.

Les données personnelles sont principalement traitées par les services internes de l'établissement, notamment la vie scolaire, les services administratifs et les systèmes d'information. Tout autre usage, notamment à des fins de communication, ne peut être réalisé qu'après information préalable et, lorsque cela est nécessaire, avec le consentement des personnes concernées.

Les types de traitements ainsi que de données personnelles utilisées sont spécifiées dans le document en annexe de la présente charte pour les élèves.

Le Cours Saint Charles a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPD). Les élèves et leurs responsables légaux disposent de droits sur les données personnelles les concernant, notamment le droit d'accès, de rectification et, dans certains cas, d'effacement.



Politique SI	Référence du document
Charte numérique de l'élève	Date de création : 04/02/2026 Dernière date de mise à jour : 05/05/2026

Ces droits peuvent être exercés :

- Par courrier électronique à l'adresse dpd@stcharles-orleans.com ;
- Par courrier postal adressé à l'établissement.

En l'absence de réponse ou en cas de désaccord, une réclamation peut être adressée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 4 : responsabilité de l'élève

Chaque élève est tenu de respecter les consignes de sécurité établies par le service informatique : mise à jour régulière des systèmes, utilisation d'un antivirus, verrouillage de session, sauvegarde des données, etc.

En cas d'anomalie, de dysfonctionnement ou de suspicion de cyberattaque, l'élève doit immédiatement prévenir un professeur ou le responsable informatique.

L'élève s'engage à respecter les règles suivantes.

Article 4.1 : respect des personnes et de la vie privée

- Ne pas accéder à des informations, fichiers, messages ou comptes appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- Respecter la vie privée des autres élèves, des enseignants et des personnels ;
- Utiliser un langage correct dans ses messages et les signer de son nom ;
- Ne pas diffuser d'informations personnelles concernant autrui sans autorisation.

Article 4.2 : comportement et respect des consignes

- Ne pas allumer ni éteindre les ordinateurs sans autorisation ;
- Bien écouter les consignes du professeur et les appliquer ;
- En cas de problème ou d'erreur, appeler immédiatement le professeur et ne pas appuyer sur n'importe quelle touche pour essayer de résoudre les difficultés seul ;
- Adopter un comportement calme et respectueux lors de l'utilisation des équipements numériques.

Article 4.3 : sécurité des systèmes et des équipements

- Ne pas modifier la configuration du système, des logiciels ou des fichiers ;
- Ne pas enregistrer de fichiers sur le disque dur sans l'accord du professeur ;
- Pour éviter les virus informatiques, ne pas utiliser de supports ou de fichiers non autorisés ;
- Ne pas installer de logiciels provenant de l'extérieur ;
- Ne pas copier des informations (logiciels, fichiers, données) sans l'accord du professeur ;
- Ne pas contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel ni les protections mises en place.



Politique SI	Référence du document
Charte numérique de l'élève	Date de création : 04/02/2026 Dernière date de mise à jour : 05/05/2026

Article 4.4 : utilisation des outils numériques autorisés

- Utiliser uniquement les logiciels, applications, sites Internet et services numériques mis à disposition ou autorisés par l'établissement ;
- Ne pas utiliser d'outils numériques externes ou de comptes personnels pour le travail scolaire sans autorisation préalable ;
- Toute demande d'utilisation d'un nouvel outil numérique doit être faite par l'intermédiaire du professeur afin que le service informatique puisse l'étudier.

Article 4.5 : respect du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle

- Ne pas publier, reproduire ou distribuer des documents, images, vidéos, musiques ou logiciels sans avoir la permission de leur auteur ;
- Respecter le travail et les créations des autres ;
- Utiliser les ressources numériques uniquement dans le cadre autorisé par l'établissement.

Article 4.6 : contenus interdits et usages illégaux

- Ne pas afficher, consulter ou diffuser des documents ou autres contenus à caractère raciste, extrémiste, pornographique ou portant atteinte à la dignité ou à la vie privée d'autrui ;
- Ne pas utiliser le système informatique pour promouvoir, diffuser ou vendre des produits ou contenus illégaux ;
- Ne pas participer à des comportements de harcèlement, de menace ou de discrimination par voie numérique.

Article 4.7 : utilisation d'Internet et des communications

- Accéder à Internet uniquement pour la recherche demandée et sous la supervision du professeur ;
- Toujours vérifier la validité des sources et la véracité des informations trouvées sur un site avant leur utilisation ;
- Ne pas cliquer sur des liens ou des boutons inconnus apparaissant à l'écran ;
- Ne pas envoyer de message par courrier électronique sans la supervision et l'autorisation du professeur ;
- Ne pas télécharger d'informations ou de fichiers sans la permission du professeur.

Article 4.8 : droit à l'image et enregistrements

- Ne pas prendre, enregistrer ou diffuser des photographies, vidéos ou enregistrements sonores de personnes sans leur autorisation ;
- Les cours ou activités enregistrés dans le cadre pédagogique sont réservés à un usage strictement scolaire et personnel et ne doivent pas être diffusés.

Article 4.9 : responsabilité et signalement

L'élève est responsable de l'utilisation des outils numériques mis à sa disposition.

En cas de contenu inapproprié, de problème de sécurité ou de situation portant atteinte aux personnes ou aux systèmes, l'élève doit en informer immédiatement un professeur ou un responsable de l'établissement.



Politique SI	Référence du document
Charte numérique de l'élève	Date de création : 04/02/2026 Dernière date de mise à jour : 05/05/2026

Article 5 : Usage des logiciels d'intelligence artificielle

L'usage des IA génératives est autorisé selon les modalités du règlement intérieur de chaque unité pédagogique du secondaire dans un cadre défini par l'enseignant et l'administration.

Aucune donnée personnelle ou confidentielle ne doit être saisie dans ces outils.

L'usage de l'IA doit être responsable, réfléchi et frugal.

L'usage de l'IA pour réaliser un devoir sans autorisation ni appropriation personnelle constitue une fraude.

Les outils de détection de contenus générés par IA ne sont pas recommandés en raison de leur manque de fiabilité.

Article 6 : sanctions

Le non-respect de ces règles entrainera des sanctions, voire l'interdiction d'accès au matériel informatique à savoir :

- Avertissement de l'utilisateur concerné
- Interdiction momentanée d'accès à l'outil informatique
- Interdiction permanente d'accès à l'outil informatique
- Conseil de discipline
- Mesure d'exclusion
- Poursuites pénales en cas d'infraction à la loi

Article 7 : Entrée en vigueur de la charte

La présente charte entre en vigueur au premier jour suivant sa signature par le chef d'établissement.

Article 8 : modifications

Toutes modifications, ou adjonctions ou retraites ultérieures, à la présente charte seront soumis à la même procédure.

J'ai lu et je comprends les conditions relatives à l'utilisation du réseau informatique et je consens à m'y conformer.

Nom et prénom de l'élève

Date et signature

Comme parent ou tuteur, j'ai lu et je comprends les conditions relatives à l'utilisation de l'informatique, et j'autorise mon enfant à accéder au réseau du collège et à Internet.

Madame, Monsieur,

Date et signature des parents (ou responsable légal)



Politique SI	Référence du document
Charte numérique de l'élève	Date de création : 04/02/2026 Dernière date de mise à jour : 05/05/2026

Annexe - UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES ELEVES,

Conformément aux articles 12, 13 et 14 du règlement général pour la protection des données, le Cours Saint Charles est tenu à une obligation de transparence vis-à-vis de ses élèves.

La présente annexe a pour objet de récapituler les finalités ainsi que les types de données récoltées dans le cadre de la formation.

Le Cours Saint Charles doit assurer la sécurité des informations et garantir que seules les personnes habilitées en prennent connaissance.

ARTICLE 1 : LE RESPONSABLE DE TRAITEMENT

Le responsable de traitement est le chef d'établissement du Cours Saint Charles qui représente l'OGEC.

Le Chef d'établissement a la possibilité de déléguer l'administration des données, mais reste responsable de leur utilisation.

ARTICLE 2 : FINALITE DU TRAITEMENT

Le traitement des données a pour objet d'assurer les fonctions de base de la gestion administratives et pédagogique des élèves.

ARTICLE 3 : SOUS-FINALITES DU TRAITEMENT

La gestion administrative et pédagogique recouvre cumulativement les situations de gestion suivantes :

- Les inscriptions administratives et pédagogiques
- L'emploi du temps et de l'assiduité
- Les relevés de notes
- L'obtention du diplôme
- Les stages, projets de césure ou autre situation pédagogique prévue par la direction des études

ARTICLE 4 : BASE LEGALE DU TRAITEMENT

Le traitement des données personnelles repose sur le respect des obligations légales applicables aux établissements scolaires et sur l'exécution d'une mission d'intérêt public liée à l'enseignement, conformément à l'article 6 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

ARTICLE 5 : TYPES DE DONNEES TRAITÉES

Les principales données concernées sont celles collectées au moment de l'inscription de l'élève :

- Données relatives à l'identité : nom, prénom, civilité, date de naissance, nationalité, département de naissance, adresse administrative, photographie d'identité, adresse mail, numéro de téléphone ;
- Situation personnelle de l'élève : responsables légaux le cas échéant ;
- Situation scolaire de l'élève, y compris les données administratives et/ou pédagogiques récoltées avant l'inscription du Cours Saint Charles ;

ARTICLE 6 : TRANSFERT DE DONNEES

Ne sont autorisés que les transferts relevant de l'obligation légale vis-à-vis des administrations publiques. Les transferts hors de l'union européenne sont autorisés sous certaines conditions pédagogiques dont les stages à l'étranger.

ARTICLE 7 : CONSERVATION DES DONNEES

Les données administratives et pédagogiques sont conservées le temps de sa présence au Cours Saint Charles, puis 10 ans si les documents récapitulatifs ont été conservés, ou sinon 50 ans à compter de l'obtention du diplôme ou du départ de l'établissement. Le dossier sera ensuite conservé conformément aux obligations réglementaires définies par le Code du patrimoine et le RGPD et transmises aux archives nationales pour y être conservées indéfiniment.